PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 27 octobre 2026

Plan d'urgence agricole : l'État renforce son soutien aux exploitations franciliennes fragilisées par la sécheresse et la canicule

Plus de 85 millions d'euros d'avances au titre de la PAC bénéficient à plus de 3 500 exploitations franciliennes, tandis que le fonds de réarmement agricole est porté à 5 millions d'euros et que près de 10 millions d'euros de dégrèvements de taxe foncière ont été accordés. Ces mesures visent à soulager la trésorerie des exploitations, soutenir la reprise de la production et accompagner les filières les plus fragilisées en Île-de-France dans la continuité des dispositifs déjà annoncés par le Gouvernement.

Fonds de réarmement agricole : plus de 531 dossiers déjà déposés en Île-de-France

Depuis le 25 septembre, plus de 531 dossiers ont déjà été déposés dans le cadre du fonds de réarmement agricole, déployé par la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt (DRIAAF) et les directions départementales des territoires (DDT) sous le pilotage de la préfecture de la région d'Île-de-France. Parmi eux 173 dossiers ont d'ores et déjà été payés. Cette aide d'urgence d'un montant global de **5 millions d'euros** vise à accompagner la remise en production des exploitations et l'alimentation des animaux pour les agriculteurs les plus fragilisés.

Le dépôt des demandes d'aides a été organisé en deux vagues. Depuis le 9 octobre 2026, le dépôt des dossiers est ouvert pour toutes les exploitations éligibles : les agriculteurs suivis en cellule Réagir, les agriculteurs spécialisés (maraîchers, horticulteurs, pépiniéristes, arboriculteurs, viticulteurs, producteurs de plantes à parfum, aromatiques ou médicinales, éleveurs d'herbivores) en difficulté économique, et les producteurs avec plus de 35 % de cultures de printemps (hors céréales à paille, pommes de terre, oignons et échalotes).

PAC 2026 : 85 millions d'euros versés aux exploitations agricoles en Île-de-France au titre de l'avance

Afin de contribuer à soulager la trésorerie des exploitations fortement affectées par la canicule et la sécheresse, le taux de l'avance des aides est porté par la Commission européenne à 75 % des montants finaux, contre 50 % habituellement.

Le paiement pour 2025 des avances des aides de la politique agricole commune (PAC) a débuté le 16 octobre, soit dès le premier jour ouvrable permis par la réglementation européenne.

En Île-de-France, plus de 3 500 exploitations agricoles bénéficieront au 20 octobre d'une avance pour un montant de plus de 85 millions d'euros. Ceci représente 6 millions d'euros de plus pour la trésorerie des exploitations par rapport à l'avance de l'année dernière.

Ces avances concernent les aides découplées (aide de base au revenu, aide redistributive complémentaire au revenu, écorégime et aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs) et la plupart des aides couplées animales (aide bovine, aide ovine et aide caprine).

De nouveaux versements seront réalisés au titre de cette avance, fin octobre et mi-novembre. Le paiement du solde de ces aides du 1er pilier de la PAC interviendra, comme chaque année, pendant la première quinzaine de décembre.

Des dégrèvements de taxe foncière pour les cultures touchées

Pour les exploitants agricoles franciliens touchés par les pertes de récolte liées aux événements climatiques exceptionnels, des dégrèvements de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) ont été accordés, à hauteur de 40 % sur les terres arables et de 30 à 50 % sur les prairies selon les départements. Ces dégrèvements, octroyés par les DDFIP, représentent près de 10 millions d'euros en Île-de-France.

Il est rappelé que dans le cas de la location d'un bien rural, le propriétaire à l'obligation de répercuter l'intégralité du dégrèvement au fermier ou au preneur.

Par ailleurs, dans les départements de grande couronne, la date limite de paiement de la taxe foncière est exceptionnellement reportée au 15 novembre 2026.

Les exploitants des départements de petite couronne où le dégrèvement d'office ne peut être mis en œuvre, ou les exploitants qui souhaitent bénéficier d'un taux de dégrèvement individualisé car leurs pertes sont plus importantes, doivent solliciter leurs services fiscaux.

Pour toute question relative aux dispositifs, les agriculteurs peuvent continuer à s'adresser au service agricole de la DDT de leur département. Des informations sont régulièrement mises à jour sur le site de la DRIAAF.

Autres mesures du plan d'urgence agricole

Le plan d'urgence agricole comprend également d'autres mesures d'indemnisation régionale (indemnité de solidarité nationale, dégrèvement de TFNB) et des mesures d'application nationale, qui s'appliquent aux exploitations franciliennes dans les mêmes conditions que sur le reste du territoire : prêts de trésorerie à taux zéro et soutien aux agriculteurs récemment installés, réouverture et prolongation des guichets d'aide au gazole non routier (GNR), et facilitation du dépôt des demandes d'aide à l'achat d'engrais azotés.

Pour connaître le détail de ces mesures nationales, actualisées suite au Sommet de l'élevage, leurs conditions et les modalités de dépôt, les agriculteurs sont invités à se reporter au communiqué de presse du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la

Souveraineté alimentaire.

Des informations sur les mesures regionales sont régulièrement mises à jour sur le site de la DRIAAF.

« L'État en Île-de-France est aux côtés des agriculteurs, qui ont été durement touchés par les épisodes de sécheresse et de canicule. Les nouvelles mesures annoncées par le Gouvernement, que nous appliquons dès maintenant dans la région, doivent maintenant permettre d'apporter des réponses très concrètes : renforcer la trésorerie, accélérer les aides, rouvrir certains guichets et accompagner les filières qui restent en difficulté. Notre priorité est que les dispositifs arrivent effectivement jusqu'aux exploitations qui en ont besoin. »
Georges-François Leclerc, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris

Contact presse :
Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris
01 82 52 40 25 / pref-presse@paris.gouv.fr
http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Avances PAC 2026 : synthèse des montants versés par département et par type d'aide

DEPARTEMENTS	Aides découplées		Aides couplées animales		MONTANT TOTAL VERSE (€)
	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	Nb de bénéficiaires	Montant versé (€)	
TOTAL	**3 550**	**84 979 752**	**103**	**319 630**	**85 299 382**
77 - Seine-et-Marne	1 996	50 384 600	58	194 785	50 579 386
78 - Yvelines	604	13 088 856	25	87 806	13 176 663
91 - Essonne	530	12 802 673	11	19 068	12 821 741
93 - Seine-St-Denis et 94 - Val-de-Marne	16	204 100	-	-	204 100
95 - Val-d'Oise	404	8 499 521	9	17 971	8 517 492